

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 084-2025**
Portant interdiction de circulation – Rue d'en Haut

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de la SAS JOCAVEIL ET FILS sollicitant une interdiction de circulation sur la rue d'en Haut afin de procéder à des travaux de renouvellement du branchement d'eau potable,

Considérant que les travaux de réaménagement de la rue d'en Haut nécessitent de réglementer la circulation,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 8 décembre au vendredi 19 décembre 2025 de 8h00 à 17h00, la circulation est interdite rue d'en Haut.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par la SAS JOCAVEIL ET FILS.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers.

La signalisation sera adaptée à l'emprise du chantier et matérialisée par la SAS JOCAVEIL ET FILS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 8 décembre 2025,
Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 8 décembre 2025,

Le Maire,

Josette PUJOL.